



## Reconnaissance de paternité

Par **sissirouge**, le **16/03/2011 à 19:47**

Bonjour,  
j ai reçu une assignation par un huissier pour une reconnaissance de paternité mai je ne suis pas certain d etre le pere dois attendre d etre convoque par le tribunal  
merci de votre reponse

Par **Marion2**, le **16/03/2011 à 19:53**

Il faudra vous rendre à la convocation du Tribunal.

Il vous sera demandé de procéder à un test de paternité. Vous serez en droit de refuser, mais dans ce cas, le Juge statuera sur un versement de subsides à la mère (ce qui correspond à une pension alimentaire). Votre refus de procéder à ce test fera penser au Juge que vous être probablement le père.

Donc, si vous êtes certain de ne pas être le père, votre intérêt est d'accepter ce test.

Par **sissirouge**, le **16/03/2011 à 20:00**

merci beaucoup de votre reponse donc j attends la convocation du tribunal dois je avoir un avocat ou je peux me presenter seul sur l assignation il me donne 15 jours pour repondre

avez vous vecu une telle experience???

Par **Marion2**, le **16/03/2011** à **21:57**

Un avocat ne vous servira à rien.

Ce sera à vous de décider ou non d'accepter ce test de paternité.

Je me répète :

. Si vous acceptez de vous prêter à ce test et qu'effectivement vous êtes le père, vous aurez à verser une pension alimentaire.

. Si vous refusez ce test, peu importe si vous êtes le père ou non, vous devrez verser des subsides à la mère.

. Si vous acceptez ce test et s'il prouve que vous n'êtes pas le père, pécuniairement, il n'y aura aucune conséquence pour vous.

Par **mimi493**, le **16/03/2011** à **23:06**

[citation]Un avocat ne vous servira à rien. [/citation]Procédure devant le TGI, ce n'est pas obligatoire, le ministère d'avocat ?